

LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ, DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE MÉDIATION

DE LA VILLE DE RENNES



VIVRE EN INTELLIGENCE



INTRODUCTION

LE DROIT À LA SÉCURITÉ

Le droit à la sécurité est un droit fondamental et légitime, reconnu par la déclaration des droits de l'homme de 1789 et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne" – *article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme.*

L'article 1^{er} de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité dispose que "la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives".

Par ailleurs, ce sont le plus souvent les populations les plus fragiles économiquement ou socialement qui sont les premières touchées.

**"EN LUTTANT CONTRE
L'INSÉCURITÉ, CE SONT
LES INJUSTICES QUE
NOUS COMBATTONS"**

DANIEL DELAVEAU,
ÉDITORIAL DU RENNAIS FÉVRIER 2010

UNE ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA DÉLINQUANCE

La société française connaît par ailleurs des évolutions en termes d'insécurité et d'actes de délinquance, marquées par :

- une progression de la délinquance des mineurs et des mineurs mis en cause, mesurée dans les données police nationale et gendarmerie (+ 32 % entre 1997 et 2007), centrée sur les vols et tentatives et vols, simples ou avec violence (les crimes graves restant très marginaux au sein de la délinquance des mineurs)
- une tendance globale, sur les 2 dernières décennies, à l'augmentation des violences, crimes et délits contre les personnes, et des dégradations de biens publics (avec une concentration géographique forte), et à la baisse des vols simples
- un développement des pratiques addictives : usage de stupéfiants (avec cependant un effet activité des services de police) et alcoolisation excessive
- une hausse des incivilités, conflits d'usage et tensions sur l'occupation des espaces publics (tags, bruit notamment)

Rennes est une des villes de plus de 200 000 habitants les moins touchées par la délinquance. Mais incontestablement, des actes d'incivilité se développent, des délits sont commis et perturbent la vie des habitants.

De plus, le sentiment d'insécurité, qu'il renvoie à une insécurité objective ou à une perception d'insécurité, plus subjective, progresse globalement.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance fait du maire l'animateur et le coordonnateur de la tranquillité publique.

Le vivre ensemble qui sous-entend l'ensemble des actions développées par la Ville de Rennes doit donc aussi se décliner dans une politique claire, affirmée et assumée de sécurité et tranquillité publique. Celle-ci englobe des actions de sécurité proprement dite, une politique de prévention de la délinquance et des démarches de présence sur l'espace public et de médiation.

En déclinaison du programme municipal*, cette politique publique s'organise autour de quatre principes transversaux, et d'un cadre d'action organisé et formalisé, répondant aux objectifs politiques.

**extrait du programme municipal en dernière de couverture.*

**MALGRÉ CELA, RENNES
RESTE UNE DES VILLES
DE PLUS DE 200 000 HABITANTS
LES MOINS TOUCHÉES PAR
LA DÉLINQUANCE.**

QUATRE PRINCIPES TRANSVERSAUX

FONDENT LA POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

1/ Agir dans une politique globale de cohésion sociale

La politique de sécurité n'a de sens que dans la mesure où elle s'inscrit dans l'objectif plus large de cohésion sociale.

Elle complète, à son niveau :

- la politique éducative marquée notamment par un programme de réussite éducative, de nombreuses actions péri et extra-scolaires.
- la politique de soutien à la vie associative.
- la politique d'aménagement urbain et de l'habitat (aide à la construction et la réhabilitation du logement social...).
- la mise en œuvre d'un plan local de lutte contre les discriminations.
- le développement de la formation tout au long de la vie.

2/ Assumer ses responsabilités

La Ville de Rennes prend et assume ses responsabilités. Elle intervient, en fonction des risques et des configurations, à la fois en amont des situations sensibles, dans une logique de prévention des risques ou de médiation, et en assumant la dimension répressive des interventions dès lors qu'elle se justifie.

La large palette des types d'interventions est d'abord guidée par la recherche de l'efficacité des actions. Il ne s'agit pas d'une approche sécuritaire mais bien plus d'une action de sécurisation des personnes et des territoires. L'ambition est d'apporter une réponse aux faits de délinquance et également aux incivilités de toutes natures.

3/ Faire preuve de fermeté

Dans le cadre de ses compétences de police, le Maire est chargé "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques". La Ville entend donc continuer à utiliser ses pouvoirs de police et de réglementation, en prenant des arrêtés interdisant ou réglementant fortement certaines pratiques ou certains comportements. Elle mène une action ferme en matière de squats, de tags et dégradations. Elle adapte également, pour ce faire, les missions et les modalités d'intervention de la Police municipale, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, déterminées par les textes et par la convention de coordination signée avec le Préfet.





4/ Investir sur le pragmatisme, fondé sur des principes éthiques

La politique de tranquillité publique rennaise ne repose pas sur une posture idéologique figée. Bien au contraire, la diversité des situations rencontrées oblige à adapter en permanence les actions à mener, en privilégiant selon le cas la prévention, l'accompagnement ou la sanction. En excluant une réponse sécuritaire systématique et en veillant au respect des droits de l'homme et des libertés publiques.

En fonction de la nature du problème à traiter, la Ville de Rennes entend donc utiliser l'ensemble de la panoplie des ressources mobilisables.

DEUX EXEMPLES DU TRAITEMENT DE SITUATIONS À RISQUE :

A plusieurs reprises la Ville de Rennes s'est trouvée confrontée à des situations atypiques nécessitant une analyse au cas par cas afin d'apporter une réponse particulière. Face à l'émergence de nouvelles situations, cette méthode pragmatique se révèle adaptée et évite des réponses toutes faites.

En 2010, la Ville de Rennes a du faire face à un "apéritif géant" sans organisateur identifié et à un rassemblement spontané de lycéens dans le parc de Bréquigny. Si dans les deux cas, l'objectif fut bien de veiller à la tranquillité publique et d'anticiper des problèmes plus graves, les choix d'intervention des élus furent chaque fois différents.

> Lors de l'apéritif géant, l'approche sécurité et santé publique a été favorisée. La préfecture, sur interpellation du maire, a assumé sa responsabilité au titre de la sécurité civile. Tandis que la Ville a fourni des équipements matériels, en prenant à sa charge les agents de sécurité autour des postes de secours et le nettoyage du site.

> Pendant la rencontre lycéenne, ce sont les aspects prévention et soutien à des activités alternatives à l'alcoolisation massive qui ont été privilégiés. En évitant une interdiction pure et simple du rassemblement ou une intervention de nature policière qui n'était pas forcément adaptée à la situation.



UN CADRE D'ACTION

ORGANISÉ ET FORMALISÉ

1 / Des objectifs et principes d'action clairement définis

Le **Contrat local de sécurité**, préparé collectivement, a été signé en 1998 par le Maire, le Préfet, le Procureur de la République, puis ultérieurement le Président du Conseil général.

Conformément aux engagements du programme municipal, la Ville de Rennes s'est dotée en 2009 d'un document d'orientation, la **Charte rennaise pour la vie nocturne**. Adoptée par le conseil municipal le 7 septembre 2009, cette charte est signée par le Maire, le Préfet, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Procureur de la République, le Carré Rennais (association de commerçants du centre-ville) et l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière 35.

Cette Charte se fonde sur 4 axes :

- la **prévention des conduites à risques, présence humaine et médiation sur l'espace public,**
- la **lutte contre l'alcoolisation excessive,**
- le **renforcement des forces de sécurité,**
- l'**expérimentation de la vidéo-protection.**

2 / Une démarche de coproduction de l'action, dans le cadre d'un partenariat animé par la Ville de Rennes, notamment au sein du CLSPD

La Ville de Rennes dispose d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

CLSPD, quelles sont les parties prenantes ? Présidé par le Maire, y siègent le Préfet, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général, le Président du Tribunal de grande instance, des associations et des organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, des transports collectifs ou de l'action sociale.

CLSPD, quelle zone d'action ? C'est celui de la Ville de Rennes. Pour autant, la délinquance ne s'arrête pas à cette frontière administrative. Conscient de cet état de fait, et de l'intérêt à partager les expériences, une réunion annuelle des élus communautaires afin de faire le point sur les données annuelles relatives à la délinquance sur le territoire de l'agglomération a été instituée, et le groupe de travail sur la prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs et jeunes majeurs du CLSPD de Rennes sera ouvert aux élus des communes périphériques intéressées.

La Ville de Rennes, la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique ont par ailleurs institué une réunion trimestrielle afin de faire un tour d'horizon régulier des problématiques tranquillité publique, notamment celles abordées dans le cadre de la charte rennaise de la vie nocturne. Ces rencontres complètent les échanges techniques permanents entre les services de l'Etat et de la Ville de Rennes.

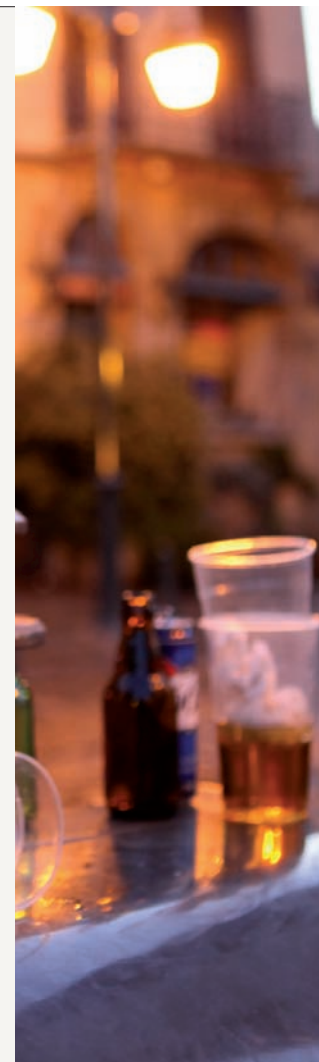




3 / Un traitement des situations conçu dans une logique de réactivité et de proximité

Anticiper les difficultés. La Ville de Rennes s'appuie, pour traiter les situations sensibles ou à risque, sur des services spécialisés mais aussi sur son organisation territoriale de proximité. Les contacts très réguliers entre les élus ou services municipaux (dont la police municipale, la mission prévention de la délinquance, le restaurant social du CCAS, le pôle Santé Territoire) et la police nationale, les bailleurs, syndicats, intervenants sociaux ou de santé, permettent une analyse claire des difficultés, une prise de décision rapide et un suivi des suites données.

Associer les acteurs locaux et la population. Un point régulier des situations et de leur évolution est effectué chaque mois avec les différents élus concernés (élus sectoriels et de quartier). Des cellules de veille sont organisées, à l'échelle des six directions de quartiers, 2 fois par an, pour un suivi des situations. Des réunions ad hoc sont organisées autant que nécessaire pour traiter de situations particulières ou pour proposer des actions de prévention situationnelle dans un dialogue entre les services municipaux, les bailleurs sociaux, la police nationale, les intervenants de santé. Les habitants sont également impliqués dans cette démarche, un représentant de chaque conseil de quartier étant invité à chacune des cellules de veille. Cet "habitant-référent" est également membre de l'assemblée générale du C.L.S.P.D.



5 THÉMATIQUES PRIORITAIRES

- > Prévention de la délinquance des mineurs, prévention de la récidive des mineurs et des jeunes majeurs
- > Prévention des violences en direction des femmes
- > Occupation de l'espace public : vie nocturne et lutte contre les conduites addictives
- > Occupation de l'espace public : personnes en errance
- > Fragilités psychologiques.

LES OBJECTIFS

DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION, ET DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

1/ Développer la présence humaine de médiation et prévenir les conduites à risques sur les horaires et dans les espaces les plus sensibles

La mise en place du service des *correspondants de nuit*, qui interviennent dans les quartiers les plus fragiles, pour une présence et intervention nocturne de médiation, a été largement soutenue par la Ville.

Entretenir le dialogue avec les différents publics.

- La prise en compte d'un rapport à l'espace public qui a évolué a également conduit au développement du dispositif *Animation Présence de rue*. Quatre animateurs interviennent ainsi en déambulation aux horaires et sur les lieux les plus pertinents, en direction des jeunes présents sur l'espace public.
- En centre ville, le dispositif des *Noz'ambules* est expérimenté depuis début 2009. Des étudiants rémunérés (de 17h à 23h), puis des professionnels de santé (à partir de 23h) sont présent en centre ville les jeudis et vendredis pour développer une action de prévention des conduites à risques.

2/ Lutter contre l'alcoolisation excessive et les conduites à risques

La charte de la vie nocturne prévoit également le renforcement des engagements des exploitants de bar, cafés et établissements de nuit, le professionnalisme et la responsabilité de ceux-ci et les comportements de la clientèle étant essentiels pour la qualité de vie nocturne. Elle rappelle les règles régissant les activités des exploitants des débits de boissons, et prévoit des engagements complémentaires en matière de santé publique et de tranquillité.

■ La réglementation :

Différents arrêtés, préfectoraux et municipaux, encadrent la consommation d'alcool et le transport de bouteilles en verre dans le centre-ville et dans les parcs & jardins publics.

■ La prévention :

- La Ville soutient le dispositif "*Nuit des 4 jeudis*". Ce programme de loisirs alternatifs vise à offrir aux jeunes, dans le cadre des soirées « *Dazibao* », des « *Nuits du sport* », « *Nuits Découvertes* » et « *Nuit des arts* » des activités ludiques ou culturelles sans alcool.
- Au cours des principales manifestations festives, l'initiative *Prev'en Ville* - portée par un réseau de partenaires associatifs - vise à prévenir l'usage de drogues et autres comportements à risques (alcool, sexualité, conduite automobile, écoute de musique amplifiée...).



Arrêté municipal n° 2004/5622 du 27 octobre 2004

portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre "sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies situées dans la zone délimitée".

Arrêté municipal n° 2005/01 du 17 août 2005

portant sur la vente de boissons alcoolisées à emporter – Interdiction entre 20 h et 6 h du matin sur une partie du territoire de la Ville de Rennes.

Arrêté municipal n° 2010/359 du 6 mai 2010

portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre "sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies situées dans la zone délimitée".

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2005

portant interdiction d'accès du jeudi 21h au vendredi 6h, à toute personne en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes



3 / Renforcer la capacité d'action des forces de sécurité dans le cadre de missions précisément définies

La Charte rennaise de la vie nocturne et la Convention de coordination maire-préfet du 8 février 2010 établissent un cadre d'intervention renouvelé pour la police municipale. Rappelons que les effectifs de la Police nationale ont été renforcés par la mise en place de B.S.T. (Brigades spéciale territoriale). Tandis que la Ville de Rennes a également fait un effort particulier de son côté en créant 15 nouveaux postes de policiers municipaux en 2010-2011.

De nouvelles dispositions sont venues compléter les domaines traditionnels d'intervention de la Police municipale. Notamment :

- une présence renforcée d'effectifs de police municipale en mission d'îlotage sur l'espace public sur des créneaux horaires élargis (jusqu'à 21 heures, du jeudi au samedi),
- une attention particulière à la lutte contre le stationnement gênant et abusif (y compris à l'occasion d'opérations conjointes avec la Police nationale en soirée, de 17h à minuit).

Par ces missions renforcées et la nouvelle organisation des équipes mises en place, la Ville de Rennes confirme son choix d'une police de proximité, au contact direct de la population.

4 / Expérimenter la vidéo-protection

Face au caractère répétitif de certaines incivilités et infractions, la Ville de Rennes a choisi d'expérimenter en 2010 la vidéo-protection sur deux sites : dans l'hyper-centre (secteur Sainte Anne/Saint Michel), et dans le quartier du Gast à Maurepas.

Un outil. La mise en place de systèmes de vidéo-protection peut en effet permettre de prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public. Notamment en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif.

Une expérimentation. Ne souhaitant pas faire abstraction des interrogations existantes sur l'efficacité de ces systèmes en milieu ouvert et les questions éthiques posées, la Ville a opté pour une expérimentation limitée, précisément encadrée dans un partenariat avec la Police nationale, et régulièrement évaluée. Au-delà de ses obligations légales, elle s'est dotée d'une charte d'éthique et d'un comité chargé de son application.

5 / Assurer une gestion attentive de l'espace public, et des problématiques d'errance

La Ville de Rennes doit faire face à la présence régulière et parfois assez massive de personnes marginales ou sans domicile fixe sur l'espace public, parfois accompagnés de chiens.

Pour y répondre, l'action de la Ville revêt différentes formes :

- Le développement d'une politique d'accueil et d'accompagnement social de ces personnes (le restaurant social *Leperdit*, l'accueil de jour *Puzzle*, *La pause*, le dispositif "*Sortir de la rue*") et un soutien à différentes actions associatives dans le respect des compétences de chacun. Puisque l'Etat est chargé de l'accueil et de l'hébergement d'urgence.
- Les missions d'îlotage de la Police municipale et une collaboration étroite avec les services sociaux.
- La mise en place d'un cadre juridique adapté qui permet d'assurer une cohabitation harmonieuse des usagers de l'espace public. Il se concrétise notamment par les arrêtés municipaux du 6 avril 2004, du 27 octobre 2004 et du 6 mai 2010 qui régissent la consommation de boissons alcoolisées, la fréquentation des parcs et jardins, et les regroupements de personnes avec des chiens sur la voie publique.



LA CHARTE D'ÉTHIQUE

(Extraits de la délibération 2010-0016 du 18 janvier 2010)

POINTS SAILLANTS DE LA CHARTE :

- Tout projet d'installation de vidéo protection sur un nouveau site fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.
- Avant la mise en place des caméras sur l'espace public, la Ville de Rennes procédera à l'information du public par voie de presse.
- La Ville de Rennes veille à ce que la formation de chaque agent en charge du visionnage comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la Charte.
- La Ville de Rennes assure la confidentialité de la salle de visionnage grâce à des règles de protection et d'accès spécifiques.
- La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum, la Ville de Rennes a décidé de conserver les images pendant une durée maximum de dix jours.
- Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de la police municipale, responsable de la salle de visionnage afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure.

LES OBJECTIFS (SUITE)

6/ Développer la médiation, l'accès aux droits, l'accueil et le soutien aux victimes

La Ville a soutenu la mise en place et le développement des correspondants de nuit.

Elle a souhaité, en parallèle, initier la mise en place de médiateurs de voisinage bénévoles, puis soutenu leur organisation au sein de l'association Cité et Médiation. Cette structuration de l'offre de médiation de proximité permet désormais à l'association d'intervenir dans de nombreux quartiers.

Plusieurs initiatives étant développées autour de la médiation comme mode de prévention, gestion et résolution des conflits, elle a missionné l'APRAS pour produire :

- un référentiel de la médiation qui répertorie l'ensemble des formes que peut prendre la médiation et en définit les modalités de fonctionnement,
- un guide pratique qui recense les différents acteurs avec leur champ d'intervention et leurs coordonnées.

Par ailleurs, la Ville soutient, finance ou co-finance différentes structures ou actions d'accueil, accompagnement et orientations des victimes.

En complément, la Ville a engagé avec le C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) un travail de structuration et renforcement de l'offre sur Rennes en matière d'accès aux droits et de soutien aux victimes. Les habitants en situation de conflit, ou victimes, ou en difficulté, doivent pouvoir connaître l'ensemble de ces ressources et pouvoir choisir ainsi, grâce à une information claire et lisible, le mode de résolution qui leur convient le mieux et les différents appui dont ils peuvent disposer.

7/ Favoriser le partenariat pour lutter contre la délinquance des mineurs

L'action de la Ville de Rennes prend des formes différentes :

- l'accès à la citoyenneté en renforçant le partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) par la signature de conventions d'engagement autour de l'accueil de personnes effectuant des Travaux d'Intérêt Général (TIG) ou des stages de citoyenneté.
- la lutte contre le décrochage scolaire en établissant un partenariat avec l'Education nationale afin d'éviter la rupture éducative.
- la mobilisation des interlocuteurs locaux au contact des jeunes, en animant un partenariat régulier entre les acteurs (Education nationale, éducateurs spécialisés, animateurs, équipements de quartier...) présents au sein de chaque territoire.





8/ Prévenir les violences faites aux femmes

La Ville favorise et soutient les démarches d'éducation à l'égalité, de prévention des violences sexistes et sexuelles, et de lutte contre les violences masculines et intrafamiliales. Différentes actions de prévention sur ces questions, d'éducation au respect, de lutte contre les stéréotypes, en milieu scolaire notamment, sont mises en œuvre.

Les axes de travail sont les suivants :

- améliorer le repérage des situations de violences,
- renforcer le partenariat entre les acteurs locaux en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
- soutenir l'accueil des femmes victimes dans les commissariats (à l'hôtel de police mise en place d'un dispositif d'accueil et d'orientation composé depuis 2006 d'un assistant social et d'une psychologue),
- développer l'offre en matière d'hébergement pour les femmes victimes de violence,
- poursuivre la formation des professionnels,
- poursuivre des actions d'éducation au respect, de prévention des violences sexistes et de lutte contre les discriminations en direction des jeunes et de la communauté éducative.

9/ Améliorer la prise en charge des fragilités psychologiques

Dans un contexte de progression de la précarité économique et de décomposition des liens sociaux et familiaux, la souffrance psychosociale se situe au croisement des questions qui relèvent à la fois de l'ordre public, des soins par la psychiatrie et du domaine social. Le plus souvent, il s'agit de situations complexes aux frontières de la pathologie mentale, de la souffrance psychosociale et des addictions.

L'ensemble des acteurs intervenant dans ce champ sont désormais fédérés au sein du Conseil rennais de la santé mentale. Des instances de traitement et suivi des situations, à l'échelle de chaque direction de quartiers, sont par ailleurs désormais en place.



L'ensemble de ces objectifs et de ces actions est le signe de la volonté municipale d'agir, de manière claire et organisée, en faveur d'une politique de sécurité et de tranquillité publiques. Cette politique suppose à la fois du temps, de la volonté et de la continuité, s'agissant d'interventions visant à agir fondamentalement sur les comportements humains.

Elle confirme ainsi la détermination de la Ville de Rennes à prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des Rennaises et des Rennais, en dépassant les dogmes et les a priori idéologiques, en expérimentant de nouveaux dispositifs et de nouvelles mesures quand cela est nécessaire. En veillant toujours à s'appuyer sur le socle fondamental des valeurs et des principes qui guident son action.





RENFORCER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET FAIRE DE LA VILLE UN ESPACE DE CIVILITÉ

Extraits du programme municipal

Devant une ville en perpétuel mouvement, une politique de sécurité et de prévention de la délinquance doit être assurée dans ses principes, certaine dans son éthique, méfiante vis-à-vis des effets de mode. La recherche de l'efficacité dans la lutte contre les délits et les incivilités doit être conduite dans le respect des droits de l'homme et des libertés publiques qui représentent l'héritage à la fois précieux et fragile de notre histoire.

Cela repose sur une répartition claire des compétences :

- Le pouvoir de sanction appartient exclusivement à la justice.
- Le pouvoir de contrainte appartient à la police nationale.
- Le Maire, de son côté, est en charge de la cohésion de la cité.

Rennes est, en France, une des villes de plus de 200 000 habitants les moins touchées par la délinquance. Toutefois, des actes d'incivilité existent. Des délits sont commis et perturbent la vie des habitants. Ils doivent être sanctionnés et combattus, d'autant que ce sont souvent les plus faibles qui en sont les premières victimes.

Chacun a le droit à la sécurité.

[...].

Les politiques à mettre en œuvre suivent nos valeurs et ne sont pas leur propre finalité.

C'est pourquoi les buts à atteindre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance reposent aussi sur la qualité de notre développement économique, l'insertion par le travail, la santé pour tous, la vie culturelle ou l'animation de quartier. Parallèlement les mesures recherchées le seront en proximité, car la prévention ou la répression prennent leur sens avant tout dans l'écoute, celle de la victime d'abord mais aussi celle de l'auteur afin de prévenir la récidive.

Enfin, une politique de sécurité et de prévention de la délinquance doit reposer sur une articulation réelle entre la ville et le territoire métropolitain.

La politique de sécurité publique se concrétise par :

- la mise en place d'outils d'observation et de partenariats pour des réponses adaptées face aux actes délinquants,
- la lutte contre l'alcool,
- l'adoption d'une charte de la vie nocturne,
- une meilleure intégration de l'enjeu de sécurité dans les politiques d'aménagement,
- le renforcement de la médiation,
- le développement d'animations et de moments partagés,
- le renforcement de la coopération intercommunale.

